

Les allocations de la CAF : de quoi **survivre** pour les **plus pauvres**

À La Réunion, deux allocataires de la CAF sur trois vivent avec un niveau de ressources inférieur au seuil de bas revenus défini au niveau national. Les foyers de ces allocataires regroupent la moitié de la population de l'île et élèvent près des deux tiers des enfants. Les allocations de la CAF et notamment les minima sociaux, constituent l'essentiel de leurs ressources.

Allocataires, ayants-droit et population bénéficiaire

Les **allocataires** des Caisses d'Allocations Familiales sont les personnes qui perçoivent au moins une allocation en regard de leur situation monétaire et familiale. Compter des allocataires signifie compter des foyers constitués de personnes seules ou de familles.

Les autres membres de la famille de l'allocataire (conjoint, enfants et autres personnes à charge) sont appelés les **ayants-droit**.

L'ensemble formé par les allocataires et leurs ayants-droit représente les personnes couvertes.

Pour chaque foyer d'allocataire on calcule un **revenu par unité de consommation** en divisant le total de ses revenus par un coefficient de pondération qui tient compte du nombre de personnes présentes au foyer.

Les Caisses d'Allocations Familiales demandent à leurs allocataires de déclarer leurs revenus chaque année. Certaines prestations soumises à condition de ressource dépendent de ces déclarations et les allocataires qui estiment y avoir droit sont tenus de le faire. Il a été défini au plan national un "seuil de bas revenus" qui correspond à 60 % du revenu médian. C'est un indicateur de difficulté monétaire établi pour les caisses d'allocations familiales, il est de 871 € par unité de consommation en décembre 2007.

À La Réunion, fin 2007, 140 000 allocataires, soit les deux tiers du total, ont des revenus inférieurs à ce seuil¹. Avec les ayants-droit, ils font vivre 370 000 personnes, soit plus de la moitié de la population de moins de 65 ans. Le revenu moyen de cette population est de 554 €, bien inférieur donc au seuil national de bas revenus. Les tranches de revenus les plus faibles regroupent en

effet le plus grand nombre d'allocataires et 30 000 foyers ont des revenus par unité de consommation² situés entre 350 et 400 €.

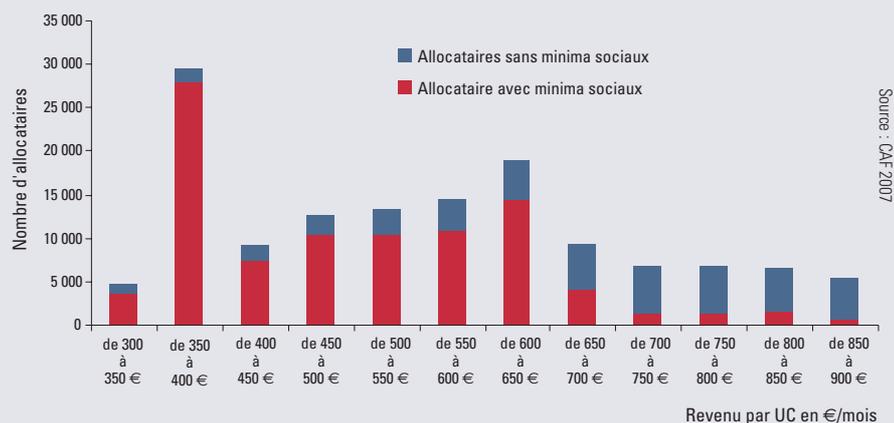
Le nombre d'allocataires à bas revenus a baissé de 5 000 entre 2005 et 2007, alors même que le nombre total d'allocataires augmentait et que le seuil de bas revenus était relevé de 5 %. Durant cette période la situation de l'emploi s'est améliorée, cela s'est traduit par une hausse du nombre d'allocataires déclarant un emploi et une baisse de ceux qui se déclarent chômeurs.

La persistance des bas revenus reste cependant le cas le plus fréquent : sur les 150 000 allocataires à bas revenus décomptés sur les deux années 2005 et 2007, 110 000, soit trois sur quatre, sont restés dans cette situation, 14 000 en sont sortis et 6 000 nouveaux sont entrés.

¹ Certaines catégories ne sont pas systématiquement présentes dans la population des allocataires de la CAF ; les agents de l'État ont accès à leur propre système de prestations familiales, les personnes de 65 ans et les étudiants n'y figurent que s'ils perçoivent l'allocation logement. D'autre part, certaines informations ne sont pas connues de la CAF. Par exemple la situation des personnes propriétaires de leur logement et/ou percevant un loyer n'est pas prise en compte.

² L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage. Voir aussi "Définitions". Remarque : la CAF calcule différemment en accordant 0,2 UC supplémentaire aux parents de familles monoparentales. C'est ce calcul qui est retenu dans cette étude.

Nombre de foyers allocataires à bas revenus selon le revenu par unité de consommation



Source : CAF 2007

La distribution des niveaux de vie modestes ne se concentre pas juste au-dessous du seuil de bas revenu. La valeur modale se situe au-dessous du premier quartile. 30 000 foyers disposent d'un revenu compris entre 350 € et 400 € par mois et par UC.

Les trois quarts des allocataires à bas revenus sont sans emploi, qu'ils soient chômeurs ou inactifs. Cependant 28 000 allocataires travaillent sans échapper à la pauvreté. Si l'allocataire et son conjoint déclarent chacun une activité, ils sont encore un sur quatre à rester en deçà du seuil de bas revenus. Il est probable qu'il s'agisse dans ce cas d'activité à temps partiel ou d'une alternance d'activité et de chômage.

Deux enfants sur trois sont élevés dans un foyer à bas revenus

Un tiers des allocataires à bas revenus sont des personnes seules, un autre tiers sont à la tête d'une famille monoparentale, les couples forment l'autre tiers, presque tous avec des enfants. La plupart des enfants réunionnais (180 000), soit deux enfants sur trois, sont donc élevés dans un foyer à

bas revenus. Le risque de pauvreté augmente avec le nombre d'enfants de la famille. Au-delà de trois enfants, la part des familles à bas revenus est supérieure à la moyenne.

Les familles monoparentales sont également beaucoup plus vulnérables économiquement. Parmi les allocataires de la CAF de La Réunion, seul un parent isolé sur dix dispose de ressources permettant à sa famille de vivre au-dessus du seuil de bas revenus. Si quatre enfants sur dix sont élevés par un seul parent, ils représentent la moitié des enfants vivant dans un foyer à bas revenus.

Les allocations de la CAF, un revenu complémentaire pour la majorité, un revenu de subsistance pour les plus pauvres

Les prestations versées par la CAF constituent les deux tiers des revenus des foyers allocataires à bas revenus. Elles ont un rôle essentiel pour résorber la pauvreté et réduire les inégalités de revenus. Sans les allocations de la CAF, 75 000 Réunionnais n'auraient aucune ressource financière. La dépendance à ces prestations est naturellement la plus élevée chez les bénéficiaires de minima sociaux, dispositifs de solidarité visant à assurer un revenu minimal.

Les personnes vivant dans des foyers allocataires dont les revenus par unité de consommation sont compris dans la tranche 300 à 650 € sont très majoritairement bénéficiaires de minima sociaux. En revanche, la plus grande part des personnes vivant de revenus par unité de consommation supérieurs à 650 € et inférieurs au seuil de bas revenus ne perçoivent pas de minima sociaux. Les sources de revenus peuvent être alors les allocations familiales, l'allocation logement, ainsi que de faibles revenus d'activité.

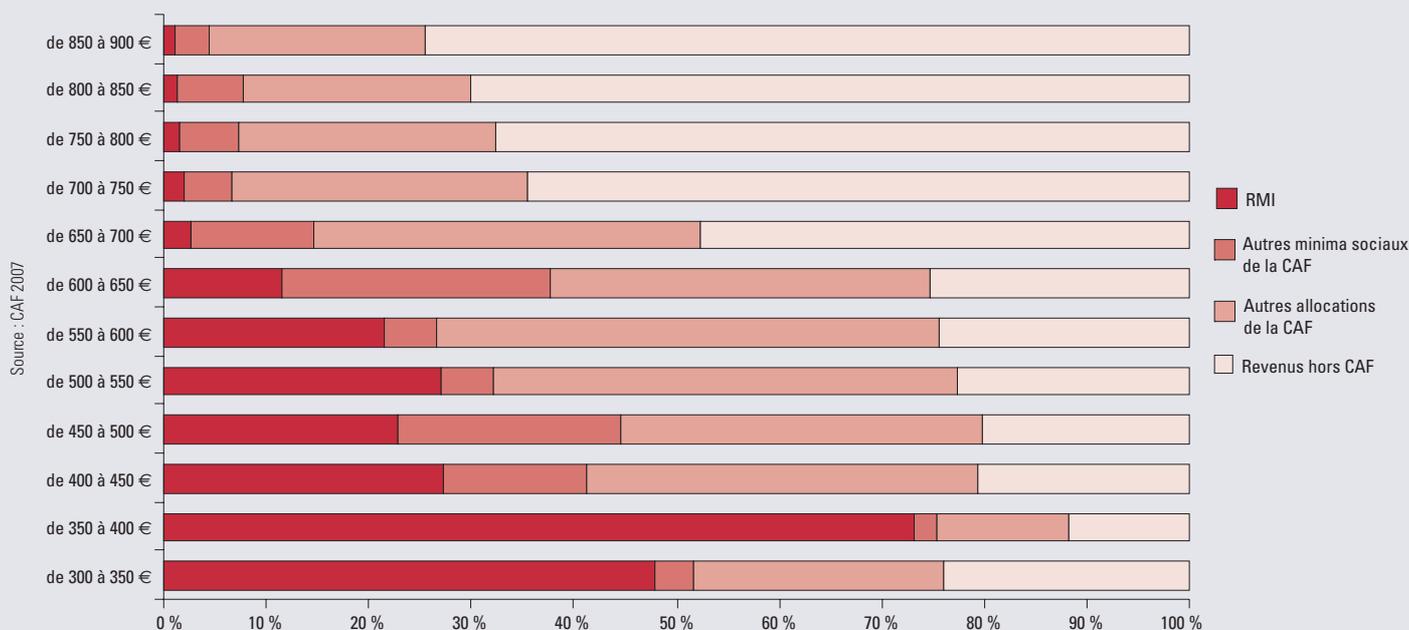
Le RMI assure un revenu par unité de consommation de 387 € par mois (ou 440 € pour les locataires) à un allocataire vivant seul. Les érémites sont donc largement représentés dans cette tranche de revenus. Ils sont également présents dans les tranches de revenus supérieurs lorsque diverses autres sources de revenus ou d'allocations peuvent s'ajouter au RMI (des revenus d'activité dans le cadre de l'intéressement, des allocations familiales...). Les allocataires du revenu de solida-

Nombre d'allocataires à bas revenu selon leur situation face à l'emploi et part sur l'ensemble des allocataires ayant déclaré leurs revenus

Source : CAF 2005 et 2007

	Nombre d'allocataires		dont à bas revenus (en %)	
	2005	2007	2005	2007
Emploi	24 646	28 572	55,4	50,1
Chômeur	25 917	19 749	85,4	82,4
Inactif	94 423	91 339	91,4	89,0
TOTAL	144 986	139 660	81,4	76,1

Répartition des ressources des bénéficiaires de la CAF, par tranche de revenu par unité de consommation



Lecture : 76 % des revenus des allocataires, dont les revenus par unité de consommation sont compris entre 300 et 350 €, proviennent d'allocations de la CAF, dont 51 % de minima sociaux. Le RMI en constitue l'essentiel. Les minima sociaux participent pour plus de la moitié aux ressources des foyers dont les revenus par unité de consommation sont compris entre 300 € et 400 €.

Champ d'observation

Fin décembre 2007, 215 825 allocataires résidant à La Réunion ont reçu au moins une prestation de la CAF. L'étude, portant sur les **revenus des allocataires**, exclut des catégories d'allocataires dont les ressources sont mal appréhendées, notamment les étudiants ne percevant qu'une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus (le minimum vieillesse n'étant pas imposable). De même, les allocataires n'ayant pas déclaré leurs ressources sont exclus du champ de l'étude, car considérés comme disposant de revenus, sinon élevés, du moins au-dessus du seuil des revenus.

L'ensemble des 183 634 allocataires retenus, appelés allocataires de référence, constitue le champ de l'étude. La population des foyers allocataires est définie en prenant également en compte les conjoints, enfants et autres personnes à charge ; elle compte 507 605 personnes. Près des deux tiers de la population réunionnaise appartient à un foyer allocataire. Parmi eux, 139 660 foyers abritant 368 787 personnes, vivent sous le seuil des bas revenus. La population de référence, pour être au plus près possible du champ de l'étude, est constituée de la population estimée des moins de 65 ans.

rité (RSO, montant mensuel de 456 €) sont représentés dans la tranche 450 à 500 €, mais également dans les tranches supérieures lorsque s'y ajoute l'aide au logement ou le revenu du conjoint par exemple. De 600 € à 650 €, les allocataires de l'allocation adulte handicapé (AAH) et de l'allocation parent isolé (API) sont plus présents parce que leur montant est supérieur aux autres minima et peut être cumulé avec d'autres prestations.

En 2007, environ 8 % des bénéficiaires d'un minimum social dépassent le seuil des bas revenus

alors qu'ils n'étaient que 3 % en 2005. Cette évolution est principalement liée au dispositif d'intéressement (qui concerne le RMI et l'API) : en cas de reprise d'une activité professionnelle ou de suivi d'une formation rémunérée, il leur est possible de cumuler pendant un an tout ou partie de l'allocation avec leurs nouveaux revenus. Environ 15 % des bénéficiaires de l'AAH, dont le montant de la prestation est de 621 €, dépassent également ce seuil. Si le bénéficiaire de l'AAH habite un logement indépendant, une garantie de ressources minimales (179 €) ou une majoration pour la vie

autonome (103 €) peut lui être versée sous certaines conditions. En outre, les prestations familiales et de logement sont versées en supplément de l'AAH, tandis qu'elles sont incluses (sauf une partie de l'aide au logement) dans les ressources pour le calcul du montant du RMI et de l'API.

Bruno **LORIGNY**
assistant d'études

Cinq communes particulièrement touchées par la pauvreté

Personnes couvertes par des allocations de la CAF sous le seuil de bas revenus en 2007, par commune

